



Fiche conseils salariés

ALCOOL ET TRAVAIL

www.presta-asso.fr

Aucune consommation n'est sans risque...

L'alcool augmente les risques pour la santé

Recommandations de Santé Publique France

- Ne pas consommer plus de 10 verres standards par semaine
- Ne pas consommer plus de 2 verres standards par jour
- Avoir au moins 2 jours dans la semaine sans consommation

En général : chaque verre consommé fait en moyenne monter le taux d'alcool de 0,25 g d'alcool par litre de sang. Il faut entre 1 et 2 heures pour éliminer 1 verre standard.



Grossesse = Alcool Zéro

Conduite = Alcool Zéro



ballon de vin 12° (10 cl)	verre de pastis 45° (2,5 cl)	verre de whisky 40° (2,5 cl)	coupe de champagne 12° (10 cl)	verre d'apéritif 18° (7 cl)	1/2 de bière 5° (25 cl)
---------------------------	------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-------------------------

1 verre d'alcool = 10 g d'alcool pur

Risques pour la santé

- Troubles neurologiques, troubles psychiatriques (dépression)
- Maladies cardiovasculaires (hypertension), AVC
- Cirrhose
- Augmentation du risque de cancer

Conseils de santé

Il est **impératif** de ne pas boire si :

- Vous avez moins de 16 ans
- Vous avez un projet de grossesse ou vous êtes enceinte
- Vous conduisez des véhicules ou utilisez des machines dangereuses (*risque d'accident*)
- Vous avez une maladie chronique
- Vous prenez des médicaments

L'alcool et ses risques au travail

Au-delà des conséquences pour votre santé, la consommation d'alcool représente un risque pour la santé et la sécurité des autres salariés.

10 à 20% des accidents du travail sont liés à l'alcool

Conséquences sur la santé au travail

- Difficultés de concentration
- Fatigue, nervosité, stress
- Violences

Impacts sur le travail

- Majoration des accidents de travail, de trajet
- Fautes professionnelles
- Dégradations des relations professionnelles
- Retards répétés, absentéisme
- Inaptitude au poste, licenciement

Conséquences sociales

- Dégradation des liens sociaux
- Isolement social



Liens entre consommation d'alcool et travail

Les pratiques addictives au travail ont 3 origines principales qui peuvent être associées :

Importation

Consommation de la vie privée débordant sur le travail.

Acquisition

Consommation à l'occasion des pots d'entreprises, des repas.

Adaptation

Stratégie pour tenir au travail.



Consommer de l'alcool est sanctionnable.

L'accès au lieu de travail peut être refusé à un salarié en état d'ébriété.

Art. R.4228-1 du Code du Travail

Un salarié en état d'ébriété peut être sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

Art. L.4222-1 du Code du Travail

Chaque travailleur doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions.

Art. L.4122-1 du Code du Travail

Être témoin et ne pas agir est sanctionnable.

La responsabilité pénale d'un salarié ou d'un employeur peut être engagée pour non-assistance à personne en danger, mise en danger de la vie d'autrui et atteinte involontaire à la vie ou l'intégrité d'autrui.

Art. 223-6, 223-1 et 221-6 du Code Pénal

Le règlement intérieur de l'entreprise peut être une ressource pour toute question sur cette thématique.

Quelle attitude adopter en cas d'alcoolisation aiguë (ivresse) ?

- Identifier des signes caractéristiques (troubles de l'équilibre, propos incohérents, agitation...).
- Accompagner la personne dans un lieu où les risques sont limités, ne pas la laisser seule.
- Appeler le secouriste le plus proche et/ou le responsable.
- Adopter la prise en charge selon un protocole existant ou le règlement intérieur et appeler le 15 pour avis médical.

En pratique

- Chaque salarié peut rencontrer un membre de l'équipe de santé au travail (médecin du travail, infirmier en santé au travail) pour parler de sa consommation d'alcool et des répercussions pour sa santé.
- Chaque employeur peut solliciter le médecin du travail pour une suspicion de problème d'alcool dans l'entreprise.
- L'équipe de prévention et santé au travail reste à votre écoute.

Pour en savoir plus

<https://addictions-france.org>

www.soutiaain.fr (proposé des tests en ligne)

04 74 22 04 31

www.alcool-info-service.fr

De 8h00 à 2h00 & 7 jours / 7

0 980 980 930

Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en addictologie AIN

04 74 52 28 66



Alcoolique Anonyme

N° Cristal® : 09 69 39 40 20